

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 MAI 2019  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-quatre mai, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents : Joël GEFFROY, André LANCIEN, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie-Emmanuelle DURAND, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE.

Assistait également : Estelle DIDIER

Etaient absents excusés :

Catherine JOSSE ayant donné procuration à Marie-Emmanuelle DURAND

Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

Eric LEMERLE ayant donné procuration à André LANCIEN

Sophie GUYOT ayant donné procuration à Stéphanie CHEVE

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE

Etaient absents : Katell VILLAMAUX, Raphael ROLLAND.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Solène LAUNAY a été désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu du 25 mars 2019**

Aucune observation n'est exprimée, le compte rendu du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

**3. FINANCES – Taux de contributions directes**

Rapporteur : André LANCIEN

André LANCIEN précise en amont qu'il n'y aura pas d'incidence majeure à ce changement.

*Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).*

Nous avons reçu une observation légitime du bureau de contrôle budgétaire et de la gestion des dotations de la préfecture, c'est pour quoi il convient d'adopter de nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales 2019, sans annuler ni remplacer la précédente délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2019 les taux de taxe suivants :
  - Taxe d'habitation : 7.36 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.17 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.32 % ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

**4. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 VILLE**

Rapporteur : André LANCIEN

*Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général VILLE pour 2018.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,  
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

*Compte rendu de séance – Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2019*

VU la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,  
 VU l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,  
 VU le budget primitif de l'exercice 2018,  
 VU les résultats qui se présentent ainsi :

### Résultats budgétaires de l'exercice

17400 - CORDEMAIS

Exercice 2018

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 4 902 569,05             | 7 859 748,21              | 12 762 317,26      |
| Titres de recette émis (b)            | 2 710 795,31             | 7 210 967,93              | 9 921 763,24       |
| Réductions de titres (c)              |                          | 375,26                    | 375,26             |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 2 710 795,31             | 7 210 592,67              | 9 921 387,98       |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 4 902 569,05             | 7 859 748,21              | 12 762 317,26      |
| Mandats émis (f)                      | 2 081 610,62             | 5 389 693,90              | 7 471 304,52       |
| Annulations de mandats (g)            | 1 531,54                 | 20 922,64                 | 22 454,18          |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 2 080 079,08             | 5 368 771,26              | 7 448 850,34       |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 630 716,23               | 1 841 821,41              | 2 472 537,64       |
| (h - d) Déficit                       |                          |                           |                    |

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1 : 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire-adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Principal VILLE pour l'exercice 2018, tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

### 5. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 LOP

Rapporteur : André LANCIEN

*Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe LOP pour 2018.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,  
 VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,  
 VU la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,  
 VU l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,  
 VU le budget primitif de l'exercice 2018,  
 VU les résultats qui se présentent ainsi :

### Résultats budgétaires de l'exercice

17405 - LOCAT PARTICULIERS CORDEMAIS

Exercice 2018

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 566 446,40               | 297 268,36                | 863 714,76         |
| Titres de recette émis (b)            | 285 495,25               | 241 635,05                | 527 130,30         |
| Réductions de titres (c)              |                          | 2 800,38                  | 2 800,38           |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 285 495,25               | 238 834,67                | 524 329,92         |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 566 446,40               | 297 268,36                | 863 714,76         |
| Mandats émis (f)                      | 342 936,89               | 51 374,15                 | 394 311,04         |
| Annulations de mandats (g)            |                          |                           |                    |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 342 936,89               | 51 374,15                 | 394 311,04         |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      |                          | 187 460,52                | 187 460,52         |
| (h - d) Déficit                       | 57 441,64                |                           | 57 441,64          |

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1 : 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire-adjoint.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Annexe LOP pour l'exercice 2018, tel que présenté dans le tableau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 6. FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 CAMPING

Rapporteur : **André LANCIEN**

*Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CAMPING pour 2018.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,  
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,  
VU la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,  
VU l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,  
VU le budget primitif de l'exercice 2018,  
VU les résultats qui se présentent ainsi :

### Résultats budgétaires de l'exercice

L7462 - CAMPING ET GITES MUNICIPAUX

Exercice 2018

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 81 000,00                | 230 500,00                | 311 500,00         |
| Titres de recette émis (b)            | 1 250,00                 | 171 047,35                | 172 297,35         |
| Réductions de titres (c)              |                          | 180,10                    | 180,10             |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 1 250,00                 | 170 867,25                | 172 117,25         |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 81 000,00                | 230 500,00                | 311 500,00         |
| Mandats émis (f)                      | 66 161,53                | 51 093,38                 | 117 254,91         |
| Annulations de mandats (g)            | 64,99                    | 744,00                    | 808,99             |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 66 096,54                | 50 349,38                 | 116 445,92         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      |                          | 120 517,87                | 55 671,33          |
| (h - d) Déficit                       | 64 846,54                |                           |                    |

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire-adjoint.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Annexe CAMPING pour l'exercice 2018, tel que présenté dans le tableau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 7. FINANCES - Vote du compte administratif 2018 VILLE

Rapporteur : **André LANCIEN**

*Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général VILLE pour 2018.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. André LANCIEN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
 CONSIDERANT que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. André LANCIEN pour le vote du compte administratif,  
 DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF |   | II                        |                            |
|--|---|---------------------------|----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE                                     |   | A1                        |                            |
| <b>EXECUTION DU BUDGET</b>                         |   |                           |                            |
|  |   | <b>DEPENSES</b>           | <b>RECETTES</b>            |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)     | Section de fonctionnement                     | a 5 368 771.26            | g 7 210 592.67             |
|  | Section d'investissement                      | b 2 080 079.08            | h 2 710 795.31             |
|  |   | +                         | +                          |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1                          | Report en section de fonctionnement (002)     | c                         | i                          |
|  | Report en section d'investissement (001)      | d                         | j 1 185 864.94             |
|  |   | =                         | =                          |
| TOTAL (réalisations + reports)                     |   | =a+b+c+d 7 448 850.34     | =g+h+i+j 11 107 252.92     |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1                | Section de fonctionnement                     | e                         | k                          |
|  | Section d'investissement                      | f                         | l                          |
|  | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f                      | =k+l                       |
| RESULTAT CUMULE                                    | Section de fonctionnement                     | =a+c+e 5 368 771.26       | =g+i+k 7 210 592.67        |
|  | Section d'investissement                      | =b+d+f 2 080 079.08       | =h+j+l 3 896 660.25        |
|  | TOTAL CUMULE                                  | =a+b+c+d+e+f 7 448 850.34 | =g+h+i+j+k+l 11 107 252.92 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Principal VILLE pour l'exercice 2018 tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

Monsieur le Maire est sorti durant la présente délibération et vote de celle-ci.

## 8. FINANCES - Vote du compte administratif 2018 LOP

Rapporteur : **André LANCIEN**

*Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe LOP pour 2018.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. André LANCIEN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
 CONSIDERANT que M le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. André LANCIEN pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
 VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> |  |                 |                   | <b>II</b>       |                   |
|---|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                                     |  |                 |                   | <b>A1</b>       |                   |
| <b>EXECUTION DU BUDGET</b>                                |  |                 |                   |                 |                   |
|   |  | <b>DEPENSES</b> |                   | <b>RECETTES</b> |                   |
| <b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>     | Section de fonctionnement                            | a               | 51 374.15         | g               | 238 834.67        |
|   | Section d'investissement                             | b               | 342 936.89        | h               | 285 495.25        |
|   |  | +               |                   | +               |                   |
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>                          | Report en section de fonctionnement (002)            | c               |                   | i               | 49 268.36         |
|   | Report en section d'investissement (001)             | d               |                   | j               | 312 563.08        |
|   |  | =               |                   | =               |                   |
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b>                     |  | =a+b+c+d        | <b>394 311.04</b> | =g+h+i+j        | <b>886 161.36</b> |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>                | Section de fonctionnement                            | e               |                   | k               |                   |
|   | Section d'investissement                             | f               |                   | l               |                   |
|   | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b> | =e+f            |                   | =k+l            |                   |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                                    | Section de fonctionnement                            | =a+c+e          | 51 374.15         | =g+i+k          | 288 103.03        |
|   | Section d'investissement                             | =b+d+f          | 342 936.89        | =h+j+l          | 598 058.33        |
|   | <b>TOTAL CUMULE</b>                                  | =a+b+c+d+e+f    | <b>394 311.04</b> | =g+h+i+j+k+l    | <b>886 161.36</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget annexe LOP pour l'exercice 2018 tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

Monsieur le Maire est sorti durant la présente délibération et vote de celle-ci.

## 9. FINANCES - Vote du compte administratif 2018 CAMPING

Rapporteur : André LANCIEN

*Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CAMPING pour 2018.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. André LANCIEN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. André LANCIEN pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

*Compte rendu de séance – Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2019*

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                                     | <b>A1</b> |

**EXECUTION DU BUDGET**

|  |  | DEPENSES     |            | RECETTES     |            |
|--|--|--------------|------------|--------------|------------|
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement                        | a            | 50 349.38  | g            | 170 867.25 |
|  | Section d'investissement                         | b            | 66 096.54  | h            | 1 250.00   |
|  |  | +            |            | +            |            |
| REPORTS<br>DE L'EXERCICE<br>N-1                      | Report en section de<br>fonctionnement (002)     | c            |            | i            |            |
|  | Report en section<br>d'investissement (001)      | d            |            | j            |            |
|  |  | =            |            | =            |            |
| TOTAL<br>(réalisations + reports)                    |  | =a+b+c+d     | 116 445.92 | =g+h+i+j     | 172 117.25 |
| RESTES A REALISER<br>A REPORTER<br>EN N+1            | Section de fonctionnement                        | e            |            | k            |            |
|  | Section d'investissement                         | f            |            | l            |            |
|  | TOTAL des restes à réaliser<br>à reporter en N+1 | =e+f         |            | =k+l         |            |
| RESULTAT<br>CUMULE                                   | Section de fonctionnement                        | =a+c+e       | 50 349.38  | =g+i+k       | 170 867.25 |
|  | Section d'investissement                         | =b+d+f       | 66 096.54  | =h+j+l       | 1 250.00   |
|  | TOTAL CUMULE                                     | =a+b+c+d+e+f | 116 445.92 | =g+h+i+j+k+l | 172 117.25 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget annexe CAMPING pour l'exercice 2018 tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 20

Monsieur le Maire est sorti durant la présente délibération et vote de celle-ci.

**10. FINANCES - Reprise et affectation définitive du résultat 2018 VILLE**

Rapporteur : **André LANCIEN**

*À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,  
 VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,  
 VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,  
 VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,  
 VU le Budget Primitif de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2019 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2018,  
 VU le projet d'affectation de résultat 2018 de la Ville,

Le Compte Administratif 2018 du budget principal, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

| Résultat de fonctionnement 2018  |                |
|--|----------------|
| Résultat de l'exercice 2018  | 1 841 821,41 € |
| Résultats antérieurs reportés  | 0              |
| Résultat à affecter  | 1 841 821,41 € |
| Résultat d'investissement 2018   |                |
| Résultat de l'exercice 2018  | 630 716,23 €   |
| Résultat antérieurs reportés   | 1 185 864,94 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018   | 1 816 581,17 € |
| AFFECTATION  |                |
| Au compte 002 excédent fonctionnement reporté  | 100 000,00 €   |
| Au compte 001 excédent d'investissement reporté  | 1 816 581,17 € |
| Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »<br>recette d'investissement | 1 741 821,41 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2018 dans l'exercice 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## 11. FINANCES - Reprise et affectation définitive du résultat 2018 LOP

Rapporteur : André LANCIEN

*À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

VU le Budget Primitif de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2019 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2018,

VU le projet d'affectation de résultat 2018 de la Ville,

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe LOP, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

| Résultat de fonctionnement 2018                 |               |
|---|---------------|
| Résultat de l'exercice 2018                     | 187 460,52 €  |
| Résultats antérieurs reportés                   | 49 268,36 €   |
| Résultat à affecter                             | 236 728,88 €  |
| Résultat d'investissement 2018                  |               |
| Résultat de l'exercice 2018                     | - 57 441,64 € |
| Résultat antérieurs reportés                    | 312 563,08 €  |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018          | 255 121,44 €  |
| PROPOSITION D'AFFECTATION                       |               |
| Au compte 002 excédent fonctionnement reporté   | 236 728,88 €  |
| Au compte 001 excédent d'investissement reporté | 255 121,44 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2018 dans l'exercice 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 12. FINANCES - Reprise et affectation définitive du résultat 2018 CAMPING

Rapporteur : André LANCIEN

*À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,  
VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,  
VU l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,  
VU l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,  
VU le Budget Primitif de l'exercice adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2019 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2018,  
VU le projet d'affectation de résultat 2018 de la Ville,

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe CAMPING, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

| Résultat de fonctionnement 2018  |              |
|--|--------------|
| Résultat de l'exercice 2018  | 120 517,87 € |
| Résultats antérieurs reportés  | 0            |
| Résultat à affecter  | 120 517,87 € |
| Résultat d'investissement 2018   |              |
| Résultat de l'exercice 2018  | -64 846,54 € |
| Résultat antérieurs reportés   | 0            |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018   | -64 846,54 € |
| PROPOSITION D'AFFECTION  |              |
| Au compte 002 excédent fonctionnement reporté  | 55 671,33 €  |
| Au compte 001 déficit d'investissement reporté   | -64 846,54 € |
| Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »<br>recette d'investissement | 64 846,54 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive présentée du résultat 2018 dans l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

## 13. URBANISME - Régularisation d'un délaissé communal

Rapporteur : André LANCIEN

*Il convient de régulariser la situation concernant les anciens travaux de voirie portant rectifications des voies communales à l'emprise de la rue lieu-dit La Bérillais.*

En date du 03 avril 2019, M. RIGOT Michel, a fait constater que suite à d'anciens travaux de voirie portant sur des rectifications de voies communales, l'emprise de la rue lieu-dit La Bérillais empiétait sur la propriété des Consorts GAUDIN - RIGOT, parcelle BI 252.

*Compte rendu de séance – Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2019*

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation, afin de pouvoir mener à bien la procédure de succession de Mme Marie-Thérèse LEFEUVRE née RIGOT.

Aussi, la commune envisage, conformément au plan annexé, le versement de l'emprise du délaissé de la voie, soit 599 m<sup>2</sup> au domaine public communal.

Il convient de procéder à une régularisation par acte notarié.

Dans ces conditions,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de procéder à la régularisation ;
- **AUTORISE** le versement de l'emprise du délaissé de la voie, soit 599 m<sup>2</sup> au domaine public communal ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

#### **14. URBANISME - Dénomination de rue dans les « Jardins du Bourg »**

Rapporteur : André LANCIEN

*La dénomination officielle des rues du lotissement « les jardins du bourg » doit avoir lieu.*

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de donner une dénomination officielle aux rues du lotissement « Les jardins du Bourg » ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 portant obligation aux communes de publier à l'inventaire des voies et voiries publiques et privées de la commune le nom des rues habitées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les rues du lotissement « Les Jardins du bourg »

- Rue « **Louis FAIRAND** » : la rue partant de la rue du Calvaire jusqu'au parking actuel de la mairie
- Rue « **Camille CLAUDEL** » : la rue partant de la future rue Louis FAIRAND,

Voir le plan annexé.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de dénommer les rues du lotissement « Les Jardins du bourg » : rue « **Louis FAIRAND** » et « **Camille CLAUDEL** » ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre la délibération et sa pièce annexe aux services suivants : Services de la Poste, Institut Géographique National, Direction Générale des Finances Publiques de Nantes (service de topographie et gestion cadastrale), Conseil Départemental de Loire-Atlantique (Service club SIG 44), Service départemental Incendie et de Secours de Loire Atlantique, Gendarmerie, Communauté de commune Estuaire et Sillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

#### **15. TECHNIQUE - Enquête publique extension du cimetière**

Rapporteur : Joël GEFFROY

*La création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations est soumise à la réalisation d'une enquête publique.*

Suite à un audit du cimetière de la commune, celle-ci ayant l'obligation règlementaire d'avoir une quantité suffisante d'emplacements disponibles en cas de pandémie, le cimetière risque d'être saturé d'ici 2020.

Aussi, un comité de pilotage, dont les membres ont été désignés par la délibération N° 2018- du 24 septembre 2018, ont travaillé à l'élaboration du dossier d'extension présenté en annexe.

L'agrandissement d'un cimetière situé dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations n'est autorisé qu'après qu'une enquête publique ait été diligentée.

Monsieur le Maire précise, qu'auront, pour les créations et extensions de cimetières, le caractère de communes urbaines les communes dont la population compte plus de 2000 habitants. Ainsi, afin de mener à bien le projet d'extension du cimetière, une procédure d'enquête publique doit être ouverte.

VU le projet d'extension du cimetière annexé à la présente délibération ;  
VU le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;  
CONSIDERANT que la commune de Cordemais, pour ce qui concerne l'extension d'un cimetière, est considérée comme commune urbaine ;  
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du projet d'extension du cimetière et du lancement de l'enquête publique inhérente à sa mise en œuvre.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'extension du cimetière comme décrit dans l'annexe jointe ;
- **APPROUVE** le lancement de l'enquête publique concernant l'opération précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## **16. RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes d'Estuaire et Sillon**

Rapporteur : Sylvie JOBERT

*La Communauté de Communes Estuaire et Sillon va mettre à disposition un agent intercommunal à la commune de Cordemais pour renforcer l'équipe du service évènementiel de la commune.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique, notamment son chapitre II, article 14 concernant l'adaptation des règles de la mise à disposition et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Cette convention de mise à disposition d'un agent de l'intercommunalité est pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour cette même durée. Elle notifie le lien contractuel entre nos structures la commune de Cordemais et communauté de communes d'Estuaire et Sillon.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à cette délibération portant mise à disposition d'agent intercommunal pour la commune de Cordemais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## **17. RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement contrat déterminé pour le camping**

Rapporteur : Sylvie JOBERT

*La commune de Cordemais a repris depuis le 1er janvier 2018, la gestion du camping et des gîtes municipaux. Afin de faire face à la demande durant les 6 derniers mois de l'année 2019, deux emplois de gestionnaire camping/gîtes saisonnier à temps complet sont à renouveler.*

Deux emplois de gestionnaire camping/gîtes saisonnier à temps complet ont été créés.

Madame JOBERT propose de reconduire les deux emplois précédemment cités aux conditions suivantes :

- Nature des fonctions : Gérer le camping et les gîtes  
(accueil/gestion régie/entretiens divers)
- Durée du contrat : 6 mois – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019
- Rémunération : Base adjoint technique– 1er échelon  
(Indice majoré : 325)  
Régime indemnitaire / Prime semestrielle
- Temps de travail : Base hebdomadaire lissée : 35 heures pour chaque poste

Pour précision, ces postes sont éligibles à l'attribution d'un avantage en nature logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reconduction des deux emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans les conditions citées ci-dessus ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au budget annexe CAMPING ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## **18. INTERCOMMUNALITE - Dissolution du SIVU Aéroportuaire**

Rapporteur : Joël GEFROY

*Il sera proposé au conseil de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.*

VU l'article 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales spécifique aux dissolutions,

VU l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 10 décembre 2018 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes portant sur la dissolution,

CONSIDERANT que la procédure de dissolution des syndicats de communes n'est pas respectée, il convient de réunir l'accord des communes membres sur sa dissolution et les conditions de liquidations,

En 1991, il était formé entre les communes de Notre-Dame-des-Landes, Granchamp-des-Fontaines, Treillières et Vigneux-de-Bretagne un syndicat qui prenait le nom de « Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Développement du Secteur à Vocation Aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes ». Ce syndicat était créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1991.

En 2004, le SIVU aéroportuaire était étendu aux communes dont le territoire était concerné par les nuisances et le périmètre des contraintes urbanistiques liées au projet d'aéroport du Grand Ouest, soit Casson, Cordemais, Fay-de-Bretagne, Héric, Malville et Le-Temple-de-Bretagne. L'adhésion de ces nouvelles communes était autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 2004 qui autorisait également le changement de dénomination. Le SIVU prenait alors la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ».

Le 17 janvier dernier, le Gouvernement Français, par la voix de son Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, annonçait l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest et le 9 février dernier, la caducité de la D.U.P. de ce projet, publiée le 8 février 2008, rendait définitivement effectif cet abandon.

L'abandon définitif de ce projet permet aujourd'hui d'envisager la dissolution du Syndicat dont l'objet était « de collecter toute information concernant le projet d'aéroport et de la diffuser auprès des élus municipaux et des populations, de défendre les intérêts des habitants et des communes dans les instances où ce projet est étudié et débattu, et de veiller à la préservation de l'environnement et du cadre de vie ».

Les élus émettent une observation sur le projet de délibération adressé par le syndicat, la périodicité citée, c'est plutôt le 17 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Les éléments d'ordres comptables et budgétaires du compte administratif 2018 indiquent qu'un solde de trésorerie de 687,94 peut être réparti entre les 10 communes membres. Ce solde correspond pour 22,60 € au résultat d'investissement reporté et pour 665,34 € au résultat de fonctionnement reporté.

### EXECUTION DU BUDGET

|  |  | DEPENSES      |              | RECETTES      |               |
|--|--|---------------|--------------|---------------|---------------|
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement                                | A             | 125,90       | G             | 0,00          |
|  | Section d'investissement                                 | B             | 0,00         | H             | 0,00          |
|  |  | +             |              | +             |               |
| REPORTS DE<br>L'EXERCICE<br>N-1                      | Report en section de<br>fonctionnement (002)             | C             | 0,00         | I             | 791,24        |
|  |  |               | (si déficit) |               | (si excédent) |
|  | Report en section<br>d'investissement (001)              | D             | 0,00         | J             | 22,60         |
|  |  |               | (si déficit) |               | (si excédent) |
|  |  | =             |              | =             |               |
| <b>TOTAL (réalisations +<br/>reports)</b>            |  | = A+B+C+D     | 125,90       | = G+H+I+J     | 813,84        |
| RESTES A<br>REALISER A<br>REPORTER EN<br>N+1 (1)     | Section de fonctionnement                                | E             | 0,00         | K             | 0,00          |
|  | Section d'investissement                                 | F             | 0,00         | L             | 0,00          |
|  | <b>TOTAL des restes à réaliser à<br/>reporter en N+1</b> | = E+F         | 0,00         | = K+L         | 0,00          |
| RESULTAT<br>CUMULE                                   | Section de fonctionnement                                | = A+C+E       | 125,90       | = G+I+K       | 791,24        |
|  | Section d'investissement                                 | = B+D+F       | 0,00         | = H+J+L       | 22,60         |
|  | <b>TOTAL CUMULE</b>                                      | = A+B+C+D+E+F | 125,90       | = G+H+I+J+K+L | 813,84        |

- **FIXE** les conditions de liquidation des actifs de la manière suivante : Le syndicat ne détenant aucun bien ni n'employant aucun personnel, la totalité des actifs soit 687.94 € sera versé au profit de la commune de Notre-Dame-des-Landes eu égard à l'impact de la gestion du syndicat sur les charges administratives de la commune de Notre-Dame-des-Landes (ressources, affranchissement, moyens matériels) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
POUR : 21

### 19. INTERCOMMUNALITE - Transfert de compétence eau potable

Rapporteur : Joël GEFFROY

*Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.*

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, étant précisé qu'il s'agit de la compétence « eau potable »

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, les organes délibérants des communautés de communes dans lesquelles l'application du mécanisme de minorité de blocage est effective, ont la possibilité de se prononcer ultérieurement sur le transfert intercommunal de la compétence « eau » dans ce cas les communes pourront s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions de minorité de blocage. En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et/ou « assainissement » à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle.

Ainsi,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant qu'il n'y a actuellement aucune urgence à opter pour ce transfert dès 2020,

Dans ces conditions, il vous est proposé de vous opposer au transfert de cette compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Estuaire et Sillon de la compétence « eau potable » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## **20. RAPPORT D'ACTIVITES – CDG 44**

Rapporteur : Joël GEFFROY

---

*Le rapport d'activité destiné aux partenaires, est un compte-rendu qui reprend les chiffres et les stratégies développées durant la période 2018 avec des objectifs attendus.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L. 1413-1 et L. 1414-14,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Vu le rapport annuel relatif à l'exécution du service du 1er janvier au 31 décembre 2018 établi par le partenaire,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport d'activité à l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activité du contrat de partenariat au Conseil municipal, un débat a été organisé sur l'exécution du contrat,

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie de Cordemais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2018 du Centre de Gestion de Loire-Atlantique comportant : la présentation en ressources humaines, santé sécurité et conditions de travail et emploi public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## **21. FINANCES - Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Joël GEFFROY

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération n°2018-86 portant sur l'acquisition auprès du département des actions de LAD-SELA,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune,

La section d'investissement constate une absence du compte 27, c'est pourquoi il convient de réaliser la décision modificative n°1 du budget principal, afin de prendre en charge les engagements antérieur au compte 271 - Titres immobilisés (droits de propriété).

| Désignation            |                                    | Montants |
|------------------------|------------------------------------|----------|
| Section INVESTISSEMENT |                                    |          |
| 23/2313                | Immobilisations en cours           | -300 €   |
| 27/271                 | Autres immobilisations financières | 300 €    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2019 présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

## 22. PARTAGE d'INFORMATIONS

---

### Compte rendu des commissions

#### Voirie : **Thierry GADAIS**

- Une rencontre aura lieu avec les habitants, avant l'aménagement et les travaux rue de la Loire.
- Extension de la capitainerie en cours
- Le 11 juin 2019, déplacement du hangar à boules
- Réception des nouveaux foyers (avec l'accès PMR)

#### Travaux : **Joël GEFFROY**

- Le projet de la ZAC à la Croix Morzel est en cours, des ateliers sont organisés courant juin 2019.

#### Information – Promotion – Vie Culturelle : **Xavier TROCHU**

- Un travail est réalisé sur le conventionnement à venir avec l'ACLIC
- La programmation culturelle de la prochaine saison est en préparation
- Bien : « Printemps en fête »

#### Environnement – Cadre de Vie et Espaces Verts : **Marie-Emmanuelle DURAND**

- Le comité de suivi Agenda21 aura lieu le 17 juin 2019 avec : la liaison bourg, la gare (en vélo) et éclairage public
- Miel de la commune : 2 ruches ont amenées et la récolte est prévue pour septembre prochain.
- Un atelier tri va être organisé

Félicitations à nos jardins, la commune est fleurie avec goût.

#### **Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon**

- Le commissaire enquêteur a terminé, il doit rendre son rapport dans le cadre du futur PLUi.
- Le PCAET : Plans Climat Air Energie Territoriaux continue.

Fin de la Séance à

Le Maire, Joël GEFFROY

La secrétaire, Solène LAUNAY

